

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE A 18 H 30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18h30, le Conseil Municipal de Lézardrieux dûment convoqué s'est réuni à la salle Yves Cadic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JÉZÉQUEL Yves, Maire,

Nombre de
conseillers
en exercice :
19

Présents ou
représentés :
18

Présents : M. JÉZÉQUEL Yves, Mme LE GONIDEC Marine, M. PEILLET Sébastien, Mme LE BERRE Maryvonne, M. HIREL Louis, M. HAMON Jean-Pierre, M. LE FLEM Claude, Mme CERISIER Laurence, M. LE MARÉCHAL Matthieu, Mme LE LOUARN Chloé, Mme LE BRIAND Fabienne, Mme GUILLLOU Catherine, M. JUMEL Yoann,

Représentée :

Mme CEILLIER Christine par procuration à M. JÉZÉQUEL Yves

M. JANNIN Gildas par procuration à Mme LE GONIDEC Marine

Mme CAMUZARD Morgane par procuration à M. PEILLET Sébastien

M. JÉZÉQUEL Guillaume par procuration à M. HAMON Jean-Pierre

M. ALLAIN Gilles par procuration à M. JUMEL Yoann

Absent : Mme KERLEAU Aline

Secrétaire de séance : M. LE MARÉCHAL Matthieu

Date d'envoi de la Convocation : 19 septembre 2026

DÉLIBÉRATION 2026-12-117 : CONVENTION PARTICULIÈRE DE MUTUALISATION POUR L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE D'UNE OPÉRATION DE BÂTIMENT

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Lézardrieux souhaite conduire une opération de rénovation du restaurant du port.

Le coût prévisionnel est évalué à 650 000,00 € HT.

Afin de mener à bien cette opération, la commune a sollicité Lannion-Trégor Communauté pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette convention est accompagnée du devis pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ce dossier. Il s'élève à 20 750,00 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite Loi « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » ;

Vu l'avis de la commission Affaires Maritimes et Développement Urbain du 16 septembre 2026,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la commune peut confier par convention à la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté la réalisation de prestations de bureau d'études pour des opérations relevant de ses attributions quel que soit le montant,

Vu la délibération en date du 13 septembre 2022 autorisant le Président de Lannion-Trégor Communauté à signer la convention,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'autoriser la signature de cette convention ci-jointe ;**
- ✓ **D'approuver le devis correspondant pour un montant de 20 750,00 € TTC ;**
- ✓ **D'inscrire les dépenses au budget « Port de Plaisance » ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Pour extrait certifié conforme,

M. LE MARÉCHAL Matthieu,
Secrétaire de séance



M. JÉZÉQUEL Yves,
Maire

